

## POLÉMIQUE POUR UNE TRANSLATION DE CIMETIÈRE À SAINT-RAPHAËL EN 1859-1862

par Jean-Pierre HERREYRES

En 1859 le maire de Saint-Raphaël est François HONORÉ. Depuis un an environ, il a du mal à exercer ses fonctions car face à lui il a un conseil municipal qui lui est, semble-t-il, hostile. Ses membres font régulièrement barrage à ses propositions, quand ils ont la décence de répondre aux convocations.

En effet dès le mois de mai 1859 la fronde semble s'être installée :

Ainsi, depuis le début du mois aucun conseiller ne s'est présenté à deux convocations. Une nouvelle convocation est faite pour le 28 mai 1859, un seul membre du conseil est présent, il s'agit de Joseph Toussaint TOURNIAIRE fils, bouchonnier. Après une heure d'attente, personne d'autre ne se présentant, il repart. Le 6 Juin 1859, nouvelle convocation, personne ne répond à cette invitation. Idem le 9 juin : un seul conseiller est présent, il s'agit de Jean François VICTOR, revendeur. Le maire ne désarme pas, il sollicite à nouveau les membres du conseil pour le 19 juin, et VICTOR est le seul présent. Le maire, qui a fait preuve de patience, décide de délibérer car la loi, en pareille circonstance, l'autorise. Le cimetière actuel a atteint ses capacités "d'accueil", il présente donc un projet de translation. Le terrain choisi appartient au sieur ROUX, qui accepte de le céder pour la somme de 2 500 F. L'estimation pour les travaux d'aménagement s'élève à 6 800 F. Le conseil à l'unanimité (c'est-à-dire le maire et le seul conseiller présent) approuve le projet.

Géographiquement le cimetière de l'époque qui est saturé est de nos jours remplacé par un espace de stationnement dénommé parking des remparts, situé en dessous de la vieille église.

Quant à celui qui est censé le remplacer, selon la volonté du maire de l'époque, il est aujourd'hui occupé par la place Lamartine.

Qui est François HONORÉ ? Il est né le 27 septembre 1807, il exerce la profession de marchand saleur. Il entre au conseil municipal après son élection le 30 juillet 1848.

En 1851, à la suite de la démission de plusieurs conseillers (dont son père Dominique HONORÉ) il est nommé par le préfet de l'époque président de la commission chargée de l'intérim jusqu'à de nouvelles élections. Elu lors de ce scrutin il sera également nommé maire le 18 juin 1855.

Son père, né le 29 août 1784, également marchand saleur, était devenu membre du conseil municipal en 1831. Lui aussi, à la suite d'une démission de plusieurs membres du conseil, assura les fonctions de président de commission en 1845.

Bien que non présents lors de la délibération du 19 juin, les conseillers n'ignorent pas la proposition qui a été faite, et, en réaction la plupart démissionnent. Le préfet par arrêté daté du 29 juin suspend le conseil municipal et demande à HONORÉ de lui soumettre une liste de personnes susceptibles de figurer dans une commission. Le 4 juillet 1859, le maire lui propose les noms suivants :

- GEORGES Régulus
- CREMIER Louis
- COURBON Jacques
- CAIS Pierre Honoré Michel
- VICTOR Jean François
- HEBRARD Emile
- BERNARD Marius
- FABRE Honoré
- FARRAUD Joseph

Cette liste est ratifiée le 6 juillet, HONORÉ en est le président, la mise en place s'effectue le 10 juillet. FABRE, CREMIER, HEBRARD étaient membres du précédent conseil et ne faisaient pas partie des démissionnaires.

La commission se réunit le 10 novembre pour délibérer. Le maire fait état à nouveau de la nécessité de créer un nouveau cimetière. Il donne entre autres la justification suivante :

*« ... J'ai pu me convaincre souvent que le cimetière n'était pas assez grand pour le besoin de la population, ni assez éloigné des habitations sous le rapport de la salubrité publique.*

*... Je vous dirais même que, l'année dernière, pour faire inhumer le cadavre d'un suicidé, n'ayant pas assez de terrain pour le faire ensevelir, je me suis vu forcé de faire couvrir le cadavre avec de la terre prise hors du cimetière.*

*... Je viens vous proposer la translation du cimetière qui ne saurait être différée d'avantage et, aussi en présence de surcroît de population que les travaux du chemin de fer vont attirer incessamment dans le pays... »*

Evidemment les membres du conseil qu'HONORÉ a choisis votent favorablement et à l'unanimité en faveur de ce projet. Le conseil prie le préfet d'ordonner cette translation et de désigner le nouvel emplacement.

Le préfet et le commissaire cantonal viennent sur place et donnent un avis favorable quant à l'endroit choisi.

Bien entendu les anciens membres du conseil s'opposent à cette décision, ils organisent une pétition. Mais la plupart des pétitionnaires signent d'une croix ! Les auteurs de la pétition insistent sur le fait que l'implantation choisie se situe près de la Dragonnière, (ruisseau intermittent) qui risque selon eux de polluer les deux puits du village.

Le préfet, au reçu de cette pétition, décide de procéder à une nouvelle enquête. À sa demande le commissaire cantonal se rend à Saint-Raphaël le 8 janvier 1860, avec le maire et quelques membres de la commission pour, éventuellement, trouver

un autre lieu propice à l'implantation d'un cimetière. Curieusement, après avoir selon les dires du commissaire cantonal visité plusieurs terrains, le seul endroit possible s'avère être la propriété appartenant au sieur ROUX. Dans son compte rendu le commissaire note que le terrain se situe à 130 mètres des premières habitations, que M. Jean Baptiste ROUX, garde communal des forêts de Saint-Raphaël, propriétaire de ce terrain, en demande 2 500 F alors qu'il est estimé 1 200 F avec un rapport annuel de 50 F. D'après ses observations les autres espaces envisagés, que ce soit au sud-ouest, à l'ouest, au nord-ouest, et au nord sont continuellement exposés aux inondations.

Le maire dans le respect de la légalité ouvre une enquête publique mais, fait étrange, il « oublie » d'en préciser le lieu, le jour et l'heure. Cela n'échappe pas à quelques contestataires qui aussitôt font une réclamation à la préfecture. Le préfet demande des explications. Le maire prétend que le commissaire cantonal chargé de cette enquête, fort occupé, ne pouvait donner de date précise. Le représentant de l'Etat n'est pas dupe et par son courrier du 28 janvier 1860 s'exprime sèchement : « ... *Je ne saurais admettre l'excuse que vous alléguiez dans votre courrier du 26 de ce mois ... Lorsque les habitants ont à se prononcer sur un projet d'utilité publique l'information doit être franche et légale ... Je vous invite à renvoyer cette enquête au Dimanche 3 Février. Vous aurez soin de l'annoncer huit jours à l'avance, à son de trompe et par voies d'affiches placardées aux lieux principaux de réunion publique en indiquant l'heure d'ouverture de l'enquête et sa durée...* »

La lettre étant écrite le 26 janvier le maire a-t-il pu respecter le délai de 8 jours ? L'enquête a néanmoins lieu. Une centaine de personnes s'expriment, 80 environ sont contre le projet. Face à ce résultat, le préfet demande à la commission de présenter à son tour ses propres oppositions. En réponse à la demande du préfet la commission se réunit le 9 février, Elle charge MM. GEORGES et VICTOR d'enquêter pour connaître les motivations des opposants.

Entre-temps une nouvelle pétition contre le projet arrive en préfecture le 7 février, elle est transmise à HONORÉ, il lui est demandé de la lire en réunion du conseil, et ensuite d'informer le préfet de la décision prise par la commission (les pétitionnaires suggèrent d'agrandir l'actuel cimetière). Le conseil se réunit le lendemain 12 février. GEORGES et VICTOR ont terminé leur enquête. GEORGES prend la parole :

« ... *Le cimetière actuel se trouve à quelques mètres des maisons, il a une superficie de 6 ares, il est semé en grande partie de rochers. Espace qui devient insuffisant par le peu d'énergie conservée par la terre pour la décomposition des cadavres, car depuis longtemps saturée de matières animales ... Pour ouvrir une nouvelle fosse, ont s'est vu dans la nécessité de découvrir des cercueils enfermant encore des restes humains bien loin d'être arrivés à cet état de décomposition, qui seul concilie suffisamment le respect dû aux morts et les soins à la santé des vivants... Le grand flux d'ouvriers qui vont participer aux travaux du chemin de fer produira un surcroît considérable de décès ... Le nouveau cimetière ne sera pas au Nord, mais à l'abri des vents dominants. Certes il existe à proximité une*

*dragonnière qui traverse la commune et passe près de deux puits amenant un éventuel risque de pollution. Or ce torrent passera à quelques vingt mètres du mur du cimetière. La fondation du mur peut être poussée plus bas que le niveau du lit du torrent et sa construction en chaux hydraulique peut la rendre étanche à toute infiltration. On peut également parer le lit de la dragonnière dans tout son parcours près du mur de manière à préserver son eau de tout mélange pendant son écoulement... »*

Le 16 février, autre son de cloche, en effet une nouvelle pétition circule, mais celle-ci est favorable à la translation du cimetière sur le terrain ROUX, elle est adressée au préfet.

Les opposants persistent et tentent de remettre en main propre une nouvelle pétition au préfet, en visite à Fréjus le 23 février. Ils n'y parviennent pas, ils la font parvenir à la préfecture.

Le préfet a enfin les résultats des enquêtes officielles favorables au projet. Par arrêté du 5 avril 1860 il autorise la translation du cimetière sur le terrain ROUX. Ensuite, par courrier du 7 avril, il invite le conseil à se réunir pour donner suite à son arrêté. La réunion a lieu le 9 avril. Extraits :

*« ... Il a été procédé par des experts contradictoirement nommés à l'estimation de la susdite propriété, que le rapport de cette estimation avait reçu l'adhésion du propriétaire, et que dès lors, il y avait lieu de solliciter de M. le Préfet l'autorisation nécessaire pour en faire l'acquisition.*

*Vu le rapport d'estimation évaluant la propriété ROUX à la somme de 2500 Francs y compris une somme de 50 Francs pour indemnité de la récolte précédente. La commission décide qu'il y a lieu d'approuver le présent rapport d'estimation de la propriété ROUX et prie M. le Maire d'en faire l'acquisition, et, attendu que les travaux pour exécuter le prompt établissement du nouveau cimetière, doivent nécessairement absorber les fonds disponibles de la commune et que d'autre part le sieur ROUX consentirait à donner toute latitude à la commune pour le paiement de cette somme moyennant un intérêt de 5% l'an. La commission autorise M. le Maire à consentir ce taux d'intérêt en faveur du Sieur ROUX pendant trois ans, époque où la commune sera probablement en mesure de se libérer, le tout, avec l'approbation de M. le Préfet... »*

Le préfet répond favorablement à la position prise par la commission en l'autorisant le 19 avril 1860 à faire l'acquisition de ce terrain. Le maire réagit sans tarder, en effet, l'acte de vente est signé le 3 mai devant maître OLLIVIER, notaire à Puget-sur-Argens. Le préfet ratifie cet achat le 16 mai.

Dès cet instant tout semble porter à croire que le projet va se réaliser. C'est sans compter sur l'obstination des opposants, en effet le même jour six personnes adressent une réclamation contre des fouilles qui ont été entreprises quelques jours auparavant sur le terrain ROUX, en exprimant des craintes pour la santé publique. Parmi eux trois sont à l'origine du groupe d'opposants au projet, ils ont quelques

raisons (probablement spéculatives) d'en être, car ils sont propriétaires de terrains mitoyens, il s'agit des sieurs CHAPOT, GRAS et ASTIER.

Avant de procéder à une adjudication, la commission a comme il se doit fait établir un devis pour estimer le coût des travaux. Ce devis sera présenté lors de la délibération du 20 juin 1860. Il a été établi par M. GIGUE, conducteur de travaux des Ponts et Chaussées. Son montant est de 6 800 F ; sont compris dans cette somme les travaux à effectuer dans le lit de la dragonnière pour empêcher les infiltrations possibles des eaux fluviales dans les puits publics peu distants de ce vallat. Le conseil vote en faveur de ce devis et, par la même délibération, demande au préfet l'autorisation de le financer en utilisant les fonds libres de l'exercice. Il est dit lors de cette réunion, que le solde de l'investissement sera pris sur l'exercice suivant (1861), époque où la commune aura retiré le prix des terrains communaux aliénés à la Compagnie du chemin de fer.

La commission n'a qu'un rôle temporaire, un nouveau conseil municipal doit être élu. Pour cela les électeurs sont convoqués pour le 19 août puis le 29 août 1860. Saint-Raphaël retrouve une structure administrative normale, pourrait-on croire, mais voilà que quelques personnes trouvent à redire sur cette élection. Ces contestataires demandent à la préfecture l'annulation de l'élection de trois élus car ils n'auraient pas obtenu la majorité requise, et signalent que, par une manœuvre douteuse, les brigades douanières du littoral n'ont pu aller voter.

Saint Raphaël à l'époque compte 1 200 habitants. Il y a 286 électeurs inscrits, et 24 candidats se présentent pour 12 sièges à pourvoir. HONORÉ ne se représente pas. Il est probable que la campagne électorale a eu pour sujet principal la translation du cimetière

Après enquête le conseil de préfecture ne relève aucune anomalie dans le déroulement de l'élection et, par conséquent, confirme le résultat des urnes. Le conseil municipal est mis en place le 16 septembre 1860. HONORÉ en assure la présidence jusqu'à la nomination, le 16 octobre, du maire et de son adjoint qui seront respectivement, Pierre Honoré Michel CAIS, et Régulus GEORGES. Dès lors le conseil est composé de quelques membres pour mais, de beaucoup plus contre la translation du cimetière.

Une première délibération a lieu le 10 novembre 1860. L'affrontement ne tarde pas, le nouveau maire désire naturellement que le transfert du cimetière aboutisse. C'est ce qu'il propose lors de cette réunion. Quelques membres refusent cette translation, ils proposent l'agrandissement de l'actuel cimetière (parmi ces nouveaux élus figure le sieur CHAPOT) et exigent que ce projet soit discuté à l'instant. CAIS expose qu'il n'y a pas lieu de débattre sur ce sujet car le choix qui a été antérieurement établi a suivi la filière administrative et a reçu l'approbation du préfet ; par conséquent pourquoi perdre du temps à étudier d'autres solutions dans la mesure où il est urgent d'agir. Le conseil persiste et contre l'avis du maire aborde le sujet. Extraits :

*« ... Le Conseil bien aise de faire connaître à M. le Préfet les bonnes intentions qui l'animent, pour le bien à venir de la population de cette commune, surtout pour ce*

qui est de cette question qui a en effet tant préoccupé le pays ... Le Conseil expose les considérations suivantes :

*Examinant d'abord la précaution de salubrité publique, le cimetière transféré sur la propriété ROUX, ainsi qu'il en avait été question, aurait indiscutablement par la suite eu des résultats fâcheux, ainsi que cela a été constaté par des hommes compétents, après que se soient produites de nombreuses et sérieuses oppositions motivées, lors de l'enquête ouverte au sujet de cette translation ... Les maisons qu'on a élevées et les puits que nous avons creusés dans ce quartier (nous verrons plus loin ce qu'il en était réellement), et celles que nous devons encore y construire sur des alignements établis, doivent en faire une des plus belles promenades de l'endroit, et on doit considérer comme un devoir d'écarter un lieu de sépulture qu'on ne saurait approcher sans éprouver les émotions que réveille le séjour des morts. ... et aussi, cédant au vœu de la majorité des habitants qui par respect et vénération des cendres de leurs proches demandent avec instance l'agrandissement ... Aussi afin de concilier les intérêts divers que l'établissement d'un nouveau cimetière dans la propriété ROUX ou ailleurs pourrait évidemment compromettre, comme pour concilier aussi et rapprocher les dissentiments que ce projet a pu susciter ou pourrait encore faire naître ... Attendu qu'un terrain communal assez "espacieux" (dans le texte), se trouve sur le pourtour extérieur du cimetière actuel et se prête à son agrandissement sans qu'aucun habitant ne s'en trouve incommodé puisque les plus rapprochés même, le demandent.*

*... Par ces motifs, Le Conseil délibère et vote à l'unanimité sauf la voix du maire, l'agrandissement du cimetière actuel et, prie M. Le Préfet d'approuver dans sa grande sagesse, les sentiments qui lui inspirent ce vœu... »*

Le 23 décembre 1860 une pétition favorable à l'agrandissement du cimetière actuel est adressée au préfet, elle émane de plusieurs membres du conseil municipal. Ils proposent par ce même document d'utiliser le terrain ROUX pour y créer un asile (géré par des religieuses) et dont la ville a, paraît-il, un grand besoin.

Mais tout le monde ne l'entend pas ainsi. En effet une pétition (encore) contre l'agrandissement du cimetière est adressée à la préfecture le 1<sup>er</sup> janvier 1861. Elle est revêtue de 21 signatures de voisins résidants près de ce lieu.

Ce même jour le premier adjoint GEORGES demande au préfet la confirmation du transfert. Informé par la préfecture de la teneur de la pétition du 23 décembre 1860 il livre au représentant de l'État ses impressions : cette proposition de création d'asile n'est qu'une ruse, selon lui, pour empêcher l'implantation du nouveau cimetière.

Le préfet s'inquiète de toute cette animation autour de ce projet, et, aimerait y voir un peu plus clair. Aussi demande-t-il au maire de lui faire un compte rendu précis sur les raisons de cette agitation.

En fait c'est GEORGES et VICTOR qui se chargent de cette mission. Ils adressent leur rapport le 5 février 1861. Extraits de ce rapport :

*Il est fait état de l'étroitesse de l'actuel cimetière et de sa proximité des habitations. Rappel de l'inhumation d'un suicidé en surface. Ils expliquent aussi :*

*« ...L'espace laissé à l'heure actuelle dans le cimetière pour enterrer ces malheureux ne pourrait servir que pour un enfant mort-né ... Il est arrivé que pour ouvrir une fosse on ait été obligé d'exhumer des ossements non complètement dévorés par la nature du sol ... qu'arrivera-t-il dans le courant des années que nous allons traverser quand les travaux nécessaires au chemin de fer amèneront à St Raphaël une population flottante du triple de celle qui y réside actuellement (il exagère peut-être, mais il est vrai que lors du recensement de 1861 un peu plus de 800 personnes feront l'objet d'un comptage séparé parce que non sédentaires et participant à la construction du chemin de fer ; elles résidaient toutes au quartier d'Anthéor) ... Pour remédier promptement à cet état de chose, deux moyens se présentent : élargir le cimetière actuel ou en créer un autre. Pour élargir le cimetière actuel il faudrait se rapprocher encore plus du village auquel il est adossé. Des expropriations seraient à faire et l'on rencontrerait infailliblement un fonds de rochers qui ne permettrait pas comme aujourd'hui d'ensevelir les corps dans les conditions voulue ... Saint-Raphaël est borné au midi par la mer, à l'ouest et au nord entouré par des marais et par une plaine trop sujette aux inondations d'hiver ... La propriété ROUX située à l'est du village est éloignée de 125 mètres environ de toute habitation, d'une nature de terrain léger, elle réunit toutes les qualités nécessaires pour y créer un cimetière. Cette propriété est le seul endroit propice, où, dans cette direction unique, un cimetière puisse être élevé pour la simple raison qu'il est entouré par des terrains faits de rochers et carrières de pierres... »*

Les auteurs du rapport exposent ensuite leurs impressions concernant les opposants :

*« ...Le motif est bien simple, ce sont toujours les mêmes individus qui, ne pouvant conduire à leur gré les affaires communales, font tout ce qu'ils peuvent pour les troubler ... Pour ce faire, ils ont parcouru et le pays, et les campagnes, pour recruter des opposants. Disant aux uns que les miasmes qui s'exhaleraient du nouveau cimetière sèmeraient des maladies mortelles dans la localité, aux autres que les eaux des fontaines publiques, qui sont bien éloignées du cimetière nouveau, seraient pourries, aux autres que l'eau des puits des jardins deviendrait nuisible à la santé... Et ces raisons rapportées et habilement exploitées ont amené à l'enquête beaucoup d'opposants ne sachant pas même signer, mais qu'on avait persuadé que, par le fait de la création du nouveau cimetière, la localité était en danger ... Le terrain choisi pour le nouveau cimetière à construire, placé à l'est, sur un terrain léger et d'une assez vaste étendue permettra non seulement d'ensevelir les cadavres à une grande profondeur, dévorés dans un bref délais par la nature du sol, mais encore permettra de revenir aux premières fosses que dans un long laps de temps. Donc il ne pourra s'exhaler de miasmes du nouveau cimetière... Quant à la détérioration des eaux publiques exprimées, le nouveau cimetière est placé à 125 mètres du pays et à quelques 100 mètres des puits, il est matériellement impossible qu'il puisse leur porter le moindre préjudice.*

*...On objecte aussi que St Raphaël, destiné à devenir plus important, n'a plus de*

*disponible que les terrains situés à l'est du village pour y élever des constructions... À ceci je réponds que St Raphaël étant un pays essentiellement maritime ne peut recevoir d'extension qu'à l'est du môle où les terrains libres ne manquent pas. Et l'on peut affirmer en connaissance de cause que nôtre localité vivant presque exclusivement de son commerce maritime, on ne peut s'en éloigner pour l'exercer... »*

Et ils concluent : « ... *La propriété ROUX est le seul endroit réunissant les qualités voulues, et il est d'urgente nécessité de faire cette translation le plus tôt possible* ».

Le préfet fait part de ses conclusions sur la possibilité d'agrandissement du cimetière. Cette décision est lue aux conseillers au cours de la délibération du 17 février 1861. À la proposition du conseil municipal faite le 10 novembre 1860, il oppose que le cimetière est trop près des habitations et que, dès lors son agrandissement serait illégal, parce que contraire à la Loi. Que les miasmes qui se dégagent des lieux de sépultures et les autres dangers pourraient atteindre les populations car elles en seraient trop proches. En conséquence il demande au conseil de revenir sur sa décision. Celui-ci s'incline, mais il relève que si le préfet et le maire on fait état de l'illégalité de cet agrandissement, il ne peut assumer par son assentiment l'acceptation du transfert du cimetière sur la propriété ROUX, avec les calamités qui tôt ou tard en résulteraient pour la population, et qu'il a le devoir impérieux de prévenir que des constructions dont le nombre ne pourrait se limiter, s'y élèvent, et s'y élèveront encore, incommodes d'une manière certaine ses habitants et compromettant l'extension du pays dans ce quartier.

Le conseil estime donc que si la Loi ne permet pas d'établir de cimetière près des habitations, elle ne défend pas de le placer à une plus grande distance, et que la tendance actuelle va dans ce sens. Comme à St Raphaël on ne peut trouver dans ses environs de position plus propice, il n'y a qu'au nord de la colline St Sébastien, que l'on peut l'établir. A cet effet le conseil propose le terrain dit de "La Machotte"<sup>1</sup>, appartenant à M. DOZE, situé à une distance d'environ 400 mètres du village, dont l'accès peut se faire par deux chemins. Il est dit dans un lieu tranquille et isolé, loin des vents régnants et sans aucun point d'eau qui puisse influencer fâcheusement sur les qualités des eaux de nos fontaines publiques. Ce projet fait l'unanimité, seul le maire refuse de signer cette délibération.

Le 10 mars 1861 le préfet adresse une lettre au maire. Par ce courrier il l'informe que l'arrêté de son prédécesseur en date du 5 avril 1860, favorable à la translation, a subi du retard quant à sa mise en place, en raison de diverses réclamations émanant, soit de quelques personnes privées, soit de membres du conseil municipal actuel. Il ajoute qu'après examen de ces doléances, toutes plus défectueuses que le projet attaqué, il maintient cette décision. Il le confirme le 13 mars 1861 par un arrêté dans lequel il donne son approbation pour les devis et le cahier des charges,

---

<sup>1</sup> Aujourd'hui le terrain dit de la La Machotte est occupé par un groupe d'immeubles qui a pour nom "Les Impérateurs" face au lycée Saint-Exupéry.



ainsi que pour la délibération du 20 juin 1860 portant vote de fonds, pour une valeur de 7 000 F nécessaires à la réalisation du projet ; il demande de prendre les mesures nécessaires à l'adjudication.

Mais les opposants ne tardent pas à réagir. En avril les sieurs CHAPOT, GRAS et ASTIER, reforment une pétition auprès du préfet. Ils affirment être propriétaires de diverses habitations qui se situent à moins de 35 mètres du futur cimetière, et qu'ils intentent un procès contre la commune. Le préfet demande qu'en raison de ce nouvel incident, et en attendant qu'il soit statué d'une manière ou d'une autre, de suspendre la procédure de réalisation.

L'acharnement contre ce projet se manifeste également par une lettre adressée directement cette fois-ci à l'empereur, le 24 mars 1861. Elle émane de plusieurs membres du conseil municipal. Ils rappellent que lors de l'enquête effectuée auprès de la population, sur une centaine de déposants, quatre-vingts se montrèrent défavorables au projet, que les appréhensions de ceux-ci n'éveillèrent que médiocrement l'administration supérieure car, disent-ils, pour éclairer des questions aussi graves, on envoya sur les lieux l'homme le plus incapable : le commissaire FAUCHE de Fréjus.

C'est grâce à une pétition recouverte de quatre-vingts signatures, que le préfet a bien voulu faire étudier la question par un homme compétent. Ce résultat selon eux fut peu probant, M. VOITE, faisant fonction d'ingénieur ordinaire, certes pourvu de quelques connaissances en matière de terrain, mais entièrement étranger aux sciences chimiques et hygiéniques. Ce dernier admit pourtant la perméabilité des terrains et proposa de cimenter la dragonnière avec de la chaux hydraulique.

Ils poursuivent :

*« ... C'est alors que la population s'adressa aux hommes de la science, deux médecins et un pharmacien de Fréjus. Ces messieurs établirent que la construction du nouveau cimetière serait préjudiciable à la salubrité publique. Leur rapport, soumis à l'École de Montpellier, reçut l'approbation des professeurs de la faculté des sciences et de médecine... »* (ces hommes de sciences n'ont pas fait de déplacement sur les lieux, par contre il apparaît dans une correspondance administrative que le médecin de Fréjus, M. HERITIER n'avait guère de sympathie pour le maire de St Raphaël).

*« ... On nous fit valoir en outre que la ville étant entourée de la mer, de la garonne et des terres basses et inondées qui se trouvent à la partie nord, seul le terrain ROUX était envisageable. Il est peu sage de gérer ainsi l'avenir de la population ».* Ils rappellent leurs propositions :

- 1) L'agrandissement ;
  - 2) Le transfert sur le terrain de la "Machotte" ;
- propositions toutes rejetées par le maire. Ce qui leur fait dire « ...Eh bien l'influence de deux ou trois familles a triomphé de ces raisons majeures, leur

*volonté a été plus souveraine que la Loi et que la Science, et leur voix a supplanté à la préfecture cette voix du peuple si judicieusement appelée voix du peuple... »*

Et ils en arrivent à la fin de leur supplique :

*« ...Sire, quand une grande injustice venait frapper les populations, nos pères s'écriaient si le Roi savait !*

*Plus heureux que nos pères nous nous disons : l'Empereur saura... »*

Suivent d'autres platitudes faisant allusion à son illustre ancêtre et leur attachement profond à la dynastie napoléonienne.

Le 5 avril 1861, les conseillers forment à nouveau une pétition auprès du ministère de l'Intérieur. Ils justifient leur opposition au projet de translation. Selon eux, aux environs de 1820, un lavoir a été installé près de la teinturerie. Quelques années plus tard il a dû être déplacé de 300 mètres parce que rendu insalubre par les eaux de la Dragonnière.

Le 12 avril 1861, le préfet informe le maire de la pétition formée par les conseillers contre le projet de translation. Il écrit en outre qu'en attendant le résultat du pourvoi, et pour ne pas provoquer une irritation dans les esprits à la veille des élections du conseil général, il incline à surseoir à l'adjudication des travaux. Il ajoute toutefois que cette décision n'infirmes nullement l'arrêté préfectoral du 5 mars 1861.

Le courrier est-il arrivé trop tard ? Le 14 avril 1861 les travaux à effectuer pour le nouveau cimetière sont mis en adjudication. Une seule entreprise présente sa soumission. Elle émane de M. BLANC, entrepreneur à St Raphaël. Son montant est de 6 708, 16 F plus 291 F de réserve pour dépenses imprévues.

Le 12 mai 1861 éclate une querelle autour du budget de 1861. En effet le conseil refuse de voter ce budget car il contient un article additionnel intitulé : « Vente du menu bois du terrain du nouveau cimetière ». Il proteste auprès du préfet, en demandant que cet article soit supprimé. Il fait valoir qu'il a toujours été favorable à l'achat du terrain ROUX, mais contre le projet d'installation d'un cimetière. Il accuse le maire d'avoir agi de manière subreptice. En réponse, le préfet considère que le conseil a émis une énonciation calomnieuse et outrageante à l'égard du maire. Il décide que la délibération est et demeure annulée, et qu'elle sera biffée du registre.

Le 2 août 1861, à la demande du ministre de l'Intérieur, le maire explique au préfet les inconvénients pécuniaires et pratiques qui résulteraient de l'installation du cimetière sur le terrain DOZE. :

- Le terrain choisi serait enclavé dans une propriété de 19 ha.
- Le prix d'acquisition serait de l'ordre de 10 000 F. Les frais de construction pouvant être approximativement semblables à ceux du terrain ROUX, la dépense totale serait de 16 865, 84 F au lieu de 9 415, 84 F.

- Ensuite, il serait enclavé entre deux maisons de campagne, d'où dépréciation des dits immeubles.
- Enfin son éloignement, car il se trouverait à 613 mètres du seuil de l'église, d'où une augmentation des frais funéraires pour cette localité où, selon ses termes : « *les morts se portent et se porteront toujours à bras d'hommes.* »

Le 6 août 1861 le préfet informe le maire que les sieurs ASTIER, CHAPOT et GRAS se sont pourvus en contentieux contre les arrêtés par lesquels le cimetière a été transféré. Il lui demande, pour être transmis au ministre de l'Intérieur, des renseignements détaillés sur les motifs invoqués par les réclamants et notamment sur la situation des habitations dont la proximité du cimetière projeté constitue une violation du décret du 23 prairial an XII (Ce décret impose que les lieux d'inhumation ne puissent être à moins de 35 mètres des habitations). Pour ce faire, le maire demande à l'entrepreneur BLANC de lui fournir un état précis des lieux.

BLANC rend son rapport le 20 août. Pour la maison GRAS, dont l'origine remonte à 1858, toiturée à 2 mètres du sol et 3 mètres de sommier, il n'y a ni planches ni cheminée, elle n'est point carrelée. Cette construction est propre seulement à enfermer des bois et autres marchandises. Pour celle de sieur CHAPOT, c'est lui-même [BLANC] qui en a commencé les travaux en juin 1860 (!). Cette construction de 6, 30 m de large et 8, 20 m de long se compose d'une écurie au rez-de-chaussée et d'un grenier à foin à l'étage. Pour le terrain ASTIER, il remarque quelques pierres éparses, des fouilles anciennes et une petite construction en bois inhabitée. Sur les terrains GRAS et CHAPOT, les puits ont été creusés en août 1860 (!), ils sont sans eau bien que creusés à 7 m de profondeur.

S'appuyant sur le rapport de M. Blanc, le maire fait au préfet le portrait de ses trois principaux opposants. Le sieur CHAPOT a fait construire après la délibération et l'arrêté préfectoral autorisant la translation du cimetière ; les terrains ne sont ni cultivables, ni constructibles. Quant au Sieur GRAS, celui là a grossi outre mesure le risque de pollution des puits. Le ravin a une longueur de 1 500 mètres et ne reçoit que l'eau (rare) s'écoulant sur 40 ha. Il soutient que l'extension du village ne se fera pas du côté envisagé pour le cimetière. Le maire fait valoir que ceci est stupide étant donné que l'espace entre la voie ferrée et la mer est suffisant pour y recevoir une population triple de l'actuelle. D'autant que les maisons, admirablement aérées et rafraîchies par la brise de la mer, seraient les plus saines et les plus agréables du pays, sans compter qu'elles jouiraient d'une vue magnifique et, puisque le réclamant ajoute que dans sa simple vie d'homme, il a vu doubler l'enceinte de St Raphaël, il aurait dû consciencieusement ajouter que tous les constructeurs, lui le premier, se sont établis à l'opposé du lieu qu'il préconise. Pour ASTIER, il le définit très simplement : cet individu a effectué deux mois de prison pour escroquerie. Quelle crédibilité peut-on lui accorder ?

Le 1<sup>er</sup> octobre 1861 le maire est à nouveau sollicité par le Préfet pour de plus amples précisions sur la situation du terrain DOZE que le conseil municipal

considère comme préférable pour l'établissement du nouveau cimetière, et sur la dépense qu'entraînent l'acquisition du terrain et le coût des travaux.

La description faite par le maire le 2 août 1861 n'a pas paru suffisante au ministre.

Le 14 février 1862 le Conseil d'État au contentieux donne sa décision pour le recours formé par CHAPOT, GRAS et ASTIER : ils sont déboutés. Quant au principal grief concernant l'orientation du cimetière, il précise « *Considérant que si l'article 3 du décret du 23 Prairial An XII dispose que les terrains les plus élevés et exposés au nord seront choisis de préférence, cet article n'impose pas à l'administration une règle absolue et lui laisse la liberté d'apprécier si l'observation en est possible...Qu'il suit ce qui précède, que par l'arrêté attaqué, le préfet du département du Var n'a pas excédé dans la limite de ses pouvoirs* ».

Pendant ce temps la situation s'aggrave. Le maire s'inquiète et s'en remet au préfet dans une correspondance du 14 mars. Le fossoyeur vient en effet de l'informer qu'il devient de plus en plus difficile d'ouvrir une fosse sans rencontrer des cercueils renfermant des cadavres ensevelis depuis peu. Ainsi, pour inhumer les deux dernières personnes décédées, on a été forcé de creuser à huit endroits différents car dans les sept premiers on avait rencontré des cercueils.

Les sieurs CHAPOT, ASTIER et GRAS persistent. Effectivement, le 12 avril 1862, l'huissier Emmanuel Louis JEHAN, de Fréjus, signifie au maire de St Raphaël que ces trois personnes entendent se pourvoir en appel contre la commune de St Raphaël, pour les motifs que le nouveau cimetière sera établi près de leurs habitations, et ce à moins de 100 m, et qu'ils ne pourront pas utiliser leurs puits, se trouvant tout à côté de la parcelle ROUX dès le jour des premières inhumations. Pour cela ils entendent exiger des indemnités pour le préjudice subi.

Le 6 juin 1862 Barthélémy Louis BERNARD, commissaire de police cantonale à Fréjus, remet un rapport. Il avait été chargé de vérifier si réellement il était impossible de faire de nouvelles inhumations.

- 1°) Il constate que le cimetière est très petit et d'autant plus qu'il y a des rochers dans bien des endroits à moins de 1 m.
- 2°) Qu'en ce moment, on est obligé de creuser là où l'on a inhumé il y a bien moins de cinq ans.
- 3°) Qu'en conséquence, le fossoyeur se trouve obligé de sonder le terrain dans plusieurs endroits et de découvrir des cadavres presque intacts avant de creuser la tombe nécessaire aux nouvelles inhumations.

Qu'en l'état, il n'y a plus de possibilités de faire de nouvelles inhumations sans danger pour la santé publique, sans profanation de sépulture, et sans manquer aux prescriptions de la Loi qui ne permet de creuser des fosses dans un même terrain que de cinq ans en cinq ans.

Il estime qu'il y a urgence que l'autorité administrative prenne les mesures pour remédier à un si grand inconvénient.

Le lendemain de ce rapport, le 7 juin 1862 le maire prend un arrêté :

« ...Bien que le terrain du nouveau cimetière ne soit pas complètement fermé par des murs, on peut facilement en clôturer une partie et la destiner aux inhumations ... Qu'il résulte du procès-verbal de M. le commissaire de police cantonale qu'il y a urgence d'aviser.

... Arrête (sauf l'approbation de M. le Préfet) :

Le cimetière de la commune de St Raphaël est interdit à partir du 20 juin courant d'inhumation.

Une partie du cimetière sera solidement clôturée en bois, et, après avoir été consacrée par les prières de la religion usitées en pareil cas, destinée aux inhumations qui surviendront à partir du dit jour, jusqu'à ce que les travaux du nouveau cimetière soient complètement terminés.

Le Maire

Lu et approuvé par nous, Préfet du Var  
Draguignan le 18 juin 1862

Enfin le nouveau cimetière a une existence légale et peut recevoir dans de bonnes conditions les nouveaux décédés.

Dernier litige :

L'entrepreneur BLANC, en raison des retards occasionnés par les diverses oppositions, réclame une indemnité de 15% sur le montant du marché conclu. Lors de la délibération du 10 août 1862, le conseil repousse cette demande. En effet, lors de l'adjudication des travaux en avril 1861, le chemin de fer était en voie d'achèvement. Donc le coût du prix de la journée ouvrière par rapport à 1861 n'a pas augmenté, comme le prétend l'entrepreneur, en raison des nombreux maçons inoccupés. D'autre part, pour construire, il a utilisé les pierres d'une carrière proche, et ainsi a pu produire la chaux nécessaire, lui évitant de nombreux transports. Cette facilité n'avait pas été prise en compte dans le cahier des charges. Enfin, à l'époque de l'adjudication, les oppositions faites par les propriétaires voisins, et autres pétitions, l'affaire n'étant pas jugée, il n'y a pas eu d'autres concurrents, et si il y en avait eu l'adjudication se serait faite à des prix moindres.

Quant à la demande d'indemnité faite par les sieurs GRAS, CHAPOT et ASTIER, elle sera rejetée.

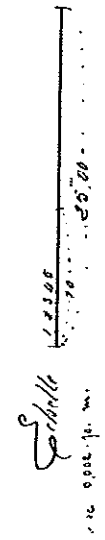
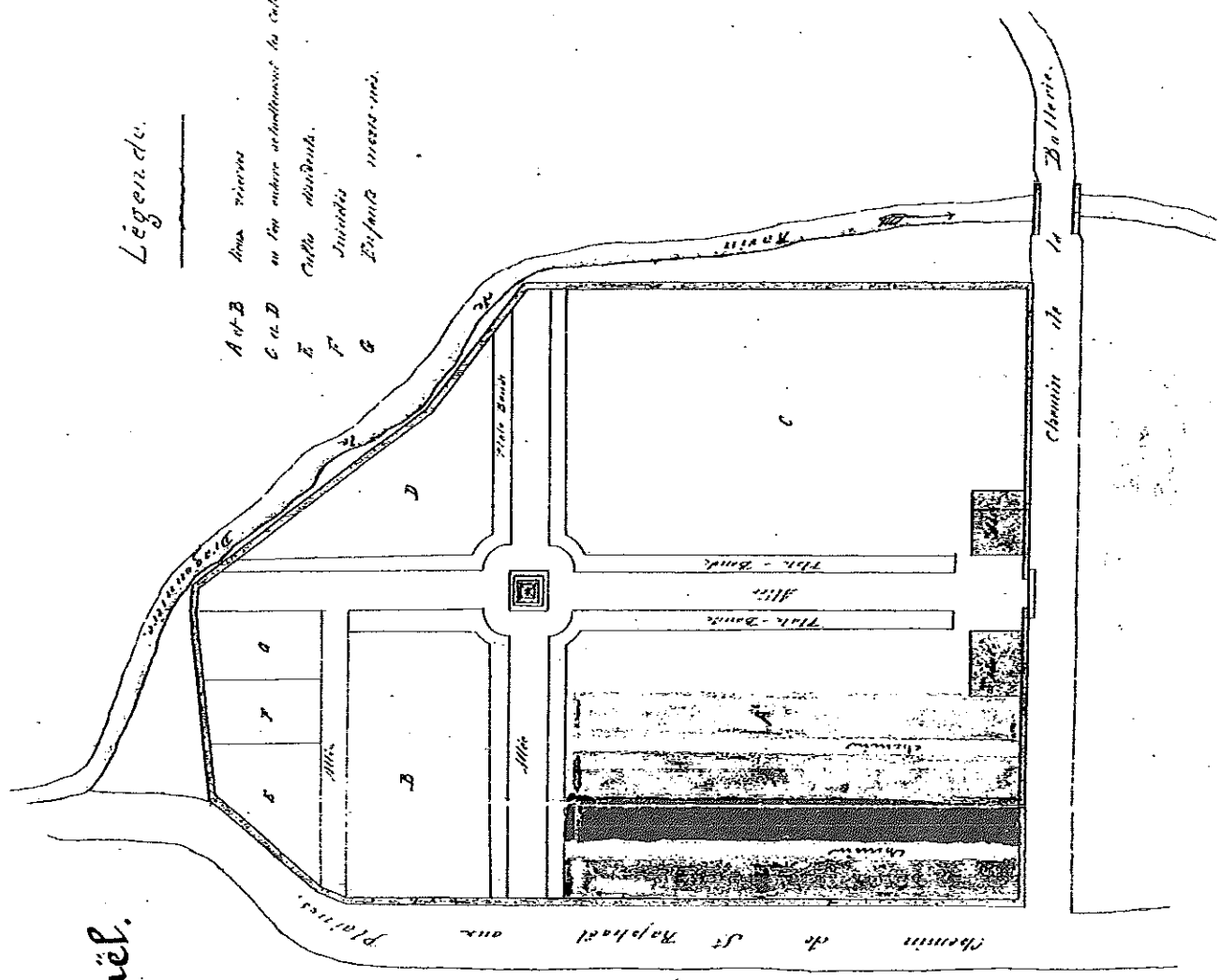
Les inhumations cesseront en 1890, après la création du cimetière A. Karr. (le lieu deviendra une place publique à partir d'octobre 1900).

Lorsque la décision fut prise de créer un nouveau cimetière, un premier terrain avait été retenu par la municipalité de l'époque. Mais les services de l'hygiène déconseillent l'utilisation de ce terrain, car par sa matière perméable, il ne manquerait pas de nuire gravement à la santé de la population en polluant les puits du village. Ce terrain avait pour nom "la Machotte".

# Plan du Cimetière de St Raphaël.

Légende.

A et B lieux réservés  
 C et D où l'on enterre actuellement les catholiques  
 E cultes dissidents  
 F suicidés  
 G Enfants morts-nés.



## LÉGENDE

- A et B lieux réservés
- C et D où l'on enterre actuellement les catholiques
- E cultes dissidents
- F suicidés
- G enfants morts-nés

## SAINT RAPHAËL REVUE

Journal mondain littéraire artistique et d'intérêt local

Dimanche 4 février 1894

Article faisant état du transfert des cendres du vieux cimetière vers le cimetière A. Karr

### Au vieux cimetière

La translation des cendres provenant  
du vieux cimetière, dans le nouveau, a

eu lieu dimanche dernier avec solennité.

A deux heures, M. le Maire et MM. les Adjointés se sont réunis, à la mairie, aux membres du Conseil municipal convoqués à cet effet ; de là, précédés par la musique municipale, ils se sont rendus au vieux cimetière, situé derrière l'ancienne église.

Les restes des vieux habitants de Saint-Raphaël étaient réunis dans cinq voitures recouvertes de voiles funèbres. Le clergé est arrivé peu après, et le cortège, formé par la représentation municipale qui tenait deux poêles, la musique jouant des marches funèbres, et un concours immense de la population, s'est dirigé d'abord devant l'ancienne église, où un service funèbre a été célébré par M. le chanoine Senès, qui fut curé de Saint-Raphaël il y a cinquante ans, puis devant la mairie, où il s'est arrêté.

De là les chars, précédés et suivis par une foule de plus en plus nombreuse, ont été dirigés vers la place Ortolan où, après les dernières prières psalmodiées par le clergé, M. Félix Martin a pris la parole pour adresser aux restes des vieux Raphaëlois un suprême adieu.

Dans cette émouvante improvisation, qui a produit une profonde impression sur l'auditoire, le Maire de St-Raphaël a rappelé les vertus des ancêtres : leurs goûts simples, l'amour de la famille, l'ardeur au travail, le dévouement à la patrie.

Prenant texte des admirables vers de notre chant national :

Nous entrerons dans la carrière  
Quand nos aînés n'y seront plus,  
Nous y trouverons leur poussière  
Et la trace de leurs vertus,

il a fait un ardent appel aux sentiments de patriotisme de la génération actuelle, au cas où de nouveaux dangers viendraient menacer le pays.

Puis le funèbre cortège s'est acheminé vers le nouveau cimetière, où les restes, définitivement inhumés, de nos ancêtres, vont dormir d'un repos que rien ne viendra plus troubler.